

REGLEMENT INTERIEUR du CCTYvréen

Administration

Point 1

- Le conseil d'administration ou comité directeur élu à main levée ou à bulletin secret par les adhérents lors de l'assemblée générale est constitué si possible d'un nombre impair de personnes sinon lors d'un vote en cas de litige, la voix du président compte double.

Point 2

- Le bureau est composé de 6 membres :
 - Président
 - Vice-président
 - Secrétaire
 - Secrétaire adjoint
 - Trésorier
 - Trésorier adjoint

Ils sont élus par le conseil d'administration ou comité directeur à main levée ou bulletin secret.

Point 3

- 6 commissions permettent la réalisation de tâches incontournables pour le fonctionnement du Club CycloTourisme Yvréen :
 - Photos
 - Maillots
 - Parcours
 - Internet
 - Logistique
 - Sécurité
- Chaque commission dont la constitution peut-être modifiée lors de l'assemblée générale est gérée par un pilote et elle est composée d'au moins 3 membres (pilote inclus).

Point 4

- Conformément à l'article X des statuts du CCTY, le conseil d'administration ou comité directeur se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Point 5

- Conformément à l'article XIII des statuts du CCTY, le règlement interne est établi par le conseil d'administration ou comité directeur qui le fait alors approuver par les adhérents à l'assemblée générale.
Il peut-être obtenu à l'assemblée générale ou sur simple demande auprès du président ou secrétaire du Club Cyclotourisme Yvréen.

Adhésion

Point 1

- Le club souscrit une assurance spécifique (assurance Option A) couvrant la pratique du cyclotourisme d'un non adhérent pour 3 sorties maximum, à titre d'essai. Au-delà de ce délai la personne doit se mettre en conformité administrative.

Point 2

- Tous les non licenciés voulant adhérer au CCTY doivent obligatoirement prendre la licence FFCT composée de l'adhésion au CCTY, de l'adhésion à la FFCT et d'une assurance(grand braquet, petit braquet) qui sont indissociables. Pour la prise en charge des Indemnités Journalières et des Capitaux « Invalidité Permanente » et « Décès » il faut faire une demande individuelle de garanties complémentaires. Contrat n° 101 206 004

Point 3

- Les licenciés d'un club FFCT peuvent prendre une adhésion au CCTY pour rouler avec notre club et bénéficier des infos et documentations.

Point 4

- Tout adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des points du Règlement Intérieur et s'engage à les respecter.

Point 5

- Tous les adhérents du CCTY doivent prendre connaissance du document résumant les clauses de l'assurance à laquelle ils ont souscrit.

Point 6

- L'adhésion est personnelle et intransmissible
 - Compléter la fiche de demande d'adhésion,
 - Payer le montant de la cotisation en cours,
 - **Accepter le règlement intérieur,**
 - Délivrer un certificat médical prouvant son aptitude à la pratique du cyclotourisme.

Sécurité

Point 1

- La FFCT **préconise vivement le port du casque**, au CCTY on considère qu'il est **indispensable**.

Point 2

- La pratique collective induit un comportement exemplaire de tous car elle engage directement la responsabilité du président :
 - Respect du code de la route, de l'environnement, des consignes de sécurité et de tous **les usagers de la route**.
 - Adapter son comportement à la pratique en groupe
 - ✓ Vigilance à tout instant
 - ✓ Pas de mouvements ni de freinages brusques
 - ✓ Pas de déboîtements intempestifs
 - ✓ Je garde ma trajectoire
 - ✓ J'informe d'un danger potentiel
 - **Je choisis mon groupe en fonction de mes capacités et de la forme du moment.**

Point 3

- **Il est interdit de rouler à plus de deux de front (R17. R189 du code de la route)**
- Il est obligatoire de rouler en file indienne si la circulation et les conditions de route l'imposent.
- En aucun cas le club se tiendra pour responsable pour un manquement à la non-observation du code de la route d'un de ses membres.

Groupes

Point 1

- Lors de nos sorties club, les groupes de niveau se forment avant le départ.
 - Groupe1 – Sportifs : allure moyenne de 27km/h et plus
 - Groupe 2 – Cyclotouriste : allure moyenne de 25 à 27 km/h
 - Groupe 3 – Randonneurs : allure < à 25 km/h
- Les groupes sont gérés et guidés par des capitaines de routes.

Point 2

- Les capitaines de routes ne sont pas affectés exclusivement à un groupe, l'objectif est d'avoir 2 capitaines de route par groupe.
- Le capitaine de route n'a aucune responsabilité juridique vis à vis de qui que ce soit. Il est simplement bénévole et son autorité ne vient que de ses compétences bien comprises et admises de ses camarades de randonnée.

Point 3

- La saine émulation peut jouer dans certaines portions et notamment lors des ascensions, mais la cohésion de groupe doit restée prioritaire et les regroupements respectés par « **TOUS** ». Cela est également applicable suite à une crevaison ou tout autre incident. **Personne ne doit rester ou rentrer seul.**

Point 4

- Toute personne qui décide d'écourter le parcours prévu, doit en informer son groupe.

Point 5

- Chaque membre doit s'adapter au fonctionnement du groupe et non l'inverse.

Point 6

- Chaque groupe ne doit pas dépasser 20 cyclos.

Point 7

- Au CCTY pour renforcer la convivialité et avoir un esprit de cyclotouriste, **on ouvre et on ferme la saison ensemble.** dans la mesure où le nombre de cyclos le permet On peut très bien comprendre que l'allure ne sera pas forcément très élevée. Donc une dérogation est tolérée pour le « groupe 1 – Sportif » pour qu'il puisse aller à son allure.

Tenue Vestimentaire

Point 1

- Lors des sorties club, de participation aux manifestations de la Fédération ou d'autres associations, la tenue aux couleurs du CCTY est souhaitée.

Règlement générale

Point 1

- La bonne entente est nécessaire au bon fonctionnement du Club Cyclotourisme Yvréen, les adhérents donnent le meilleur d'eux-mêmes. L'activité du cyclotourisme demande du tact et du respect vis à vis de chacun afin de former un groupe de passionnés, cohérent et dynamique.

Point 2

- Le bureau et les membres du conseil d'administration sont habilités à prendre toute mesures jugées nécessaires au bon déroulement du club et veillent à l'application des règlements.

Point 3

- Conformément à l'article VII des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :
 - Comportement volontairement dangereux lors de la pratique du cyclotourisme
 - Non-respect des statuts et du règlement intérieur (après récidive)

Validé par le Conseil d'administration ou comité directeur, le :02 novembre 2008

Validé par l'AG du 02 novembre 2008

Le Président
Denis GOUPIL



Le secrétaire
Michel COROUGE



Le trésorier
Gérard FROGER



Le Responsable sécurité
Francis GAUDRE

